

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 02 1 0

Permission de voirie – Occupation du domaine public Rue Raymond Paumier – Renouvellement de la conduite d'eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise SAUR SECTEUR GATINAIS BOURGOGNE** dont le siège social est situé 74 rue René Binet – 89100 SENS, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable en lieu et place, rue Raymond Paumier à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 **L'entreprise SRBG** dont le siège social est situé 215 avenue Jules Quentin – 92000 NANTERRE, **pour le compte de l'entreprise SAUR SECTEUR GATINAIS BOURGOGNE**, est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable en lieu et place, rue Raymond Paumier à Montgeron. Les travaux s'effectueront sous trottoirs et chaussée avec rétrécissement sécurisé de la chaussée au niveau du feu de la rue des Saules. Le stationnement sera neutralisé et sécurisé, de la Place du Soleil à la rue des Saules.
- Article 2 **L'occupation du domaine public est autorisée du mardi 7 au vendredi 17 avril 2026 de 9h00 à 17h00.** A l'issue des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliations :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 03 AVR. 2026



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

